

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-UEST PROVENCE**

**N° 116/19**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 - Approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent**

L'an deux mille dix-neuf et le 19 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Mme Aline CIANFARANI

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Yves GARCIA, M. Gilbert FERRARI par Mme Muriel GINIES, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Michel LEBAN par Mme Claudie MORA, M. Philippe POMAR par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI, M. Frédéric VIGOUROUX par Mme Martine ARFI

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Monique POTIN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 4 juin 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 4 juin 2019.

#### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 4 juin 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Où le rapport ci-dessus

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 20 Juin 2019

DEVT 006-20/06/19 BM

#### ■ Approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent

MET 19/11039/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 79<sup>ème</sup> congrès HLM s'est réuni à Marseille du 9 au 11 octobre 2018.

Dans ce cadre, un certain nombre de partenaires, acteurs du logement et du foncier ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en signant une charte déclinant 6 objectifs majeurs :

- Construire une vision stratégique du territoire
- Soutenir une production de logements adaptés aux besoins
- Agir sur le parc existant et le renouvellement urbain
- Faciliter les parcours résidentiels et la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord
- Poursuivre la mobilisation de tous au service du logement et du foncier
- Valoriser les savoir-faire de notre région et promouvoir l'innovation

Cette signature a eu lieu le 18 octobre 2018, sous le haut patronage du Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, Monsieur Julien Denormandie, et a réuni aux côtés du Préfet de région représentant l'État, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat, l'Association Régionale HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce nouvel engagement fait suite à la « Charte d'engagement pour le Logement et de mobilisation du foncier en Provence-Alpes-Côte d'Azur » initié en 2014 par les partenaires ci-dessus énoncés.

Au vu des résultats opérationnels positifs obtenus sur la période 2014-2017, il a été jugé opportun de poursuivre et amplifier cette dynamique régionale vertueuse en y associant les acteurs majeurs à l'échelle de la Politique de l'Habitat, au rang desquels la Métropole Aix-Marseille-Provence, en charge de la compétence habitat à l'échelle des 92 communes et des 6 territoires qui la composent.

Cette sollicitation a été formellement exprimée par un courrier du Préfet de Région, Monsieur Pierre Dartout aux membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 15 novembre 2018.

Depuis cette date, 16 autres partenaires ont accepté de signer l'engagement partenarial.

Ainsi, il est proposé à la Métropole de se prononcer sur l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette charte fait état du soutien à nombre de chantiers déjà engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux côtés d'autres partenaires et collectivités, et notamment :

- Le soutien au développement du logement social et très social
- Le soutien au logement des jeunes et en direction des publics fragiles
- L'action sur le parc existant et le renouvellement urbain
- la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement
- la déclinaison du Plan Logement d'abord à l'échelle intercommunale
- l'action sur les copropriétés dégradées

Tous ces axes sont d'ores et déjà mis en œuvre ou inscrits dans le « Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Marseille Provence », « l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées » signé le 21 décembre 2017 par la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et les travaux engagés pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à l'échelle métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'engagement de la Métropole dans le Plan « Initiative Copropriétés » du 10 octobre 2018, faisant suite à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées signé le 21 décembre 2017 par la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'engagement de la Métropole dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat ;
- Les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement officiellement installée le 3 juillet 2017 sous la double présidence du Président de la Métropole et du Préfet des Bouches du Rhône ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 19 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 juin 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'un certain nombre de partenaires, acteurs du logement et foncier ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en Région PACA, en signant une charte déclinant six objectifs majeurs ;
- Que la signature de la charte portant engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Métropole est conforme aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par celle-ci à travers le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la lutte contre les copropriétés dégradées dont six bénéficient d'un suivi national dans le cadre du « Plan Initiative Copropriétés » mis en place le 18 octobre 2018, le pilotage du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur 21 quartiers de la Métropole, ainsi que les travaux engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement mise en place le 3 juillet 2017 ;
- Qu'il convient d'approuver l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la charte y afférent.

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvé l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2:**

Est approuvée la charte détaillant les 6 axes de l'engagement partenarial, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la charte ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Pour enrôlement,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS